**Formation aux activités privées de sécurité**

**Attestation de suivi du stage de maintien et d’actualisation des compétences - MAC**

1. **Identité de l’agent**

NOM : Prénom(s) :

Date de naissance : **/** **/**

Numéro de carte professionnelle[[1]](#footnote-1) : **eni**

1. **Identité du prestataire de formation**

Raison sociale :

Numéro de l’autorisation d’exercice délivrée par le CNAPS :

1. **Stage de maintien et d’actualisation des compétences (MAC)**

**Dates de réalisation de la formation[[2]](#footnote-2) : *du*** **/** **/** ***au*    /    /**

**Formation réalisée de façon discontinue (oui ou non) :**

Formation à distance – FOAD[[3]](#footnote-3) (oui ou non) :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Activité(s) |  | Activité(s) |  |
| Surveillance humaine ou gardiennage |  | Télésurveillance *(surveillance par systèmes électroniques de sécurité)* |  |
| Cynophile |  | Vidéoprotection |  |
| Protection physique des personnes |  | Transport de fonds - Convoyage de fonds et valeurs |  |
| Recherches privées |  | Transport de fonds - Traitement des valeurs |  |
| Enquête civile / Recherche de débiteurs en masse |  | Transport de fonds - Gestion et maintenance des IAB |  |

Pour l’activité *Cynophile*, préciser le(s) numéro(s) d’identification du (des) chiens qui ont participé au stage[[4]](#footnote-4) :

* **Chien n° 1 :**
* **Chien n° 2 :**
* **Chien n° 3 :**
* **Chien n° 4 :**

Dispense du module « Gestes élémentaires de premiers secours »[[5]](#footnote-5) (oui ou non) :

Dispense d’autre(s) module(s) (oui ou non)**:**

1. **Lieu de réalisation de la formation (si distinct du centre de formation)**

Adresse :

Code postal : Ville :

1. **Coordonnées du responsable de la formation**

NOM et prénom :  Fonction :

Téléphone :  Adresse e-mail 

**Cachet de l’organisme**

**de formation**

**Date et visa**

**du responsable légal**

**(ou de son représentant)**

**Identité de l’agent :**

**Je soussigné, *(Prénom NOM)*      ,**

**responsable légal de l’organisme de formation (ou son représentant) atteste de l’exactitude des informations fournies dans la présente attestation de suivi de formation.**

NOTICE D’UTILISATION

***Organismes de formation :* comment compléter l’attestation**

**de suivi du stage de maintien et d’actualisation des compétences ?**

L’attestation de suivi du stage de maintien et d’actualisation des compétences est complétée, par le responsable de l’organisme de formation, **à l’issue de la formation continue** au cours de laquelle l’agent de sécurité privée a suivi un ou plusieurs stages MAC. Cette notice précise, pour chaque rubrique, les informations qui doivent être renseignées.

1. **Identité de l’agent**

* Compléter l’attestation avec **les NOM, prénom(s) et date de naissance de l’agent** ayant suivi son (ses) stage(s) MAC dans votre établissement de formation.
* Inscrire **le numéro de la carte professionnelle de l’agent** (*ex. :* CAR-075-2022-08-17-20170603372).

Lorsque sa carte professionnelle est expirée, l’agent doit demander au CNAPS, avant la réalisation du stage MAC, une autorisation préalable d’entrée en formation. Dans cette hypothèse, il convient d’inscrire le numéro de cette autorisation à la place du numéro de la carte professionnelle (*ex. :* PRE-075-2017-10-29-20170603374).

Rappel : l’accueil de stagiaires sans autorisation du CNAPS en cours de validité expose l’organisme de formation à des sanctions.

1. **Identité du prestataire de formation**

* Compléter l’attestation avec le nom (raison sociale) de votre établissement de formation.
* Inscrire **votre numéro d’autorisation d’exercice** délivrée par le CNAPS (*ex. :* FOR-014-2022-05-17-20170582876).

1. **Stage de maintien et d’actualisation des compétences (MAC)**

* Compléter **les dates de début et de fin de réalisation de la formation continue** de l’agent.
* Des dispenses peuvent être demandées par l’agent s’il a par ailleurs suivi un module identique dans le cadre d’un autre MAC. Pour connaître les dispenses possibles prévues par les arrêtés du 27 février 2017, reportez-vous à l’aide « Les dispenses dans le cadre des stages MAC - Comment ça marche ? » disponible sur le site Internet du CNAPS. Ces dispenses sont prévues par la règlementation et ne peuvent porter que sur 3 modules :
* Le module *« Gestes élémentaires de premiers secours »* : si l’agent peut justifier de son aptitude par une attestation en cours de validité -

attestation SST (Sauveteur Secouriste du Travail), PSC1 (Premiers Secours Civiques de niv. 1), PSE1 (Premiers Secours en Equipe de niv. 1)

* Le module *« Prévention des risques terroristes »* : si l’agent a suivi une première fois le module de 13 heures, il peut être dispensé de le repasser dans le cadre des autres stages MAC. Attention : le module de 4 heures du MAC « Vidéo protection » ne dispense pas l’agent de suivre le module de 13 heures éventuellement prévu dans un autre MAC.
* Le module *« Cadre juridique de l’intervention de l’APS »*: si l’agent a suivi une première fois le module de 7 heures dans le cadre du MAC *« Surveillance par des systèmes électroniques de sécurité »*, il peut être dispensé de le repasser dans le cadre du MAC *« Surveillance humaine ou gardiennage »*. Attention, il s’agit de la seule dispense autorisée pour le module *« Cadre juridique de l’intervention de l’APS »*).
* Pour les activités mentionnées au 1° et au 1° bis de l'article L. 611-1 du Code de la sécurité intérieure, certains objectifs pédagogiques généraux du stage de maintien et d'actualisation des compétences peuvent être organisés à distance jusqu’au 31/12/2024 conformément aux dispositions de l’arrêté du 24 janvier 2023 portant adaptation des conditions de formation aux activités privées de sécurité.

1. **Lieu de réalisation de la formation**

* Conformément à l’article 4 de l’arrêté du 24 janvier 2023 portant adaptation des conditions de formation aux activités privées de sécurité ; les stages de formation continue peuvent être dispensés dans les locaux de l'entreprise par un formateur relevant d'un organisme de formation autorisé par le conseil national des activités privées de sécurité. La date et le lieu où se déroule le stage doivent être déclarés au conseil national des activités privées de sécurité dans un délai de quinze jours avant le début de chaque session.

1. **Coordonnées du responsable de la formation**

* Compléter l’attestation avec les coordonnées du responsable de la formation de l’établissement. Il peut s’agir du contact local permettant le cas échéant de répondre à des questions complémentaires.

**Encadrés du signataire et de validation de l’attestation de suivi du stage *(page 2)***

Le responsable légal (ou son représentant) indique son identité (prénom, NOM) dans l’encart dédié. Il atteste de l’exactitude des informations portées dans chacune des rubriques du document et vise l’attestation qui doit être revêtue du cachet de l’établissement.

Cas particulier : lorsque la formation est délivrée par un formateur interne d’une entreprise de transport de fonds, l’attestation est signée par le responsable légal (ou son représentant) de l’entreprise.

**Important : l’attestation de suivi du stage de maintien et d’actualisation des compétences doit en principe être complétée sur informatique. En tout état de cause, elle ne doit comporter ni rature, ni surcharge, ni complément manuscrit.**

**Rappel : est passible des peines d’amende ou d’emprisonnement prévues aux articles 313-1, 441-1 et 441-6 du code pénal, quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration.**

*CNAPS*

*Version 7 – janvier 2024*

*A utiliser à compter du 01/01/2024*

**\* \***

**\***

1. *ou numéro de l’autorisation préalable d’entrée en formation pour les agents dont la carte professionnelle est arrivée à expiration avant l’entrée en formation continue.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Si la formation est dispensée en discontinu, joindre le planning détaillé signé par l’organisme.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *c.f notice d’utilisation en page 3.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Les agents cynophiles qui possèdent plusieurs chiens doivent suivre les trois modules pratiques avec chacun de leurs animaux.* [↑](#footnote-ref-4)
5. *Si l’agent dispose d’une attestation SST (Sauveteur Secouriste du Travail), PSC1 (Premiers Secours Civiques de niv. 1), PSE1 (Premiers Secours en Equipe de niv. 1) en cours de validité, il peut être dispensé du module « Gestes élémentaires de premiers secours ».* [↑](#footnote-ref-5)